

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2604/2019	Objet : Vœu en faveur du maintien intégral de la ligne 15 du Grand Paris Express et du refus de la remise en cause de l'interopérabilité entre les lignes 15 Sud et 15 Est

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Fabrice LEVEAU donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Martine HARBULOT.**Absents** : Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;**Vu** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;**Considérant** que la Société du Grand Paris a été missionnée pour identifier des économies à réaliser sur le Grand Paris Express et que parmi les pistes à l'étude a été avancée une éventuelle remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres - Noisy Champs sur lequel se trouvent les gares de Créteil l'Echat et du Vert de Maisons) et 15 Est (tronçon Champigny centre - Saint Denis Pleyel) ;**Considérant** que les usagers - et notamment les habitants de Grand Paris Sud Est Avenir - souhaitant passer de l'une à l'autre seraient alors contraints de changer de train au niveau de la gare de Champigny centre et par voie de conséquence verraient leur temps de trajet fortement augmenté ;**Considérant** que cette annonce a suscité des inquiétudes chez les riverains, élus locaux dans leur ensemble et acteurs économiques ;**Considérant** que, si cette suppression est confirmée, elle entraînerait de lourdes conséquences pour l'intégralité de la ligne 15, avec des ruptures de charge imposées aux usagers mais également, plus largement, une remise en cause de l'efficacité du Grand Paris Express dans son ensemble ;**Considérant** que la suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme source d'économies mais sans démonstration probante ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et usagers, des coûts et délais de réalisations supplémentaires (reprise des études notamment) ;

Considérant que par ailleurs, les travaux nécessaires à cette interopérabilité ont déjà commencé depuis mars 2015, que près de 200 millions d'euros ont d'ores et déjà été engagés et que l'abandon de cet ouvrage constituerait dès lors un gaspillage des deniers publics plutôt qu'une réelle source d'économies ;

Considérant que tous ces éléments suscitent des craintes quant à la remise en cause partielle ou totale de la ligne 15 et son calendrier (déjà décalé à 2025 pour la 15 Sud, 2030 pour la 15 Est) ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exprime à son tour son inquiétude quant à la remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est du Grand Paris Express ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.

ARTICLE 2 : DEMANDE à la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est.

ARTICLE 3 : TEMOIGNE de son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 8 avril 2019





Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie